



Les Isambres - Le Village - La Bourne  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 388

### CONVENTION D'HONORAIRES AFFAIRE BENONI, REINHARD, BERNASCONI ET LHOMELE CONTRE COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU la délibération n° 13 du 09 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décisions municipales n° 2022/384 à 2022/387, donnant mandat au cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon, pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre de la procédure ouverte sous les numéros de requête 220420, 2200419, 2200418, 2200439, déposées les 14 et 16 février 2022 par la SELARL RETEX AVOCATS agissant par Me Jimmy MATRAS aux intérêts de Monsieur Roger REINHARD, de Monsieur Paul BENONI, de Monsieur et Madame BERNARSCONI et de Madame LHOMELE, aux fins d'annuler la décision de « donner ordre » à la société ENEDIS de procéder à la coupure du réseau public d'électricité sur les parcelles AI 316, AI 315 AI 319/320 et AI 329, d'enjoindre au Maire d'ordonner à la société ENEDIS de rétablir le raccordement au réseau électrique des parcelles concernées, dans un délai de 48 heures, sous astreinte de 500 € par jour de retard, de condamner la Commune au paiements d'une somme de 3 000 € correspondant aux frais de justice exposés,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver la convention d'honoraires proposée par le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention d'honoraires ci-annexée avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire sus désignée.

**ARTICLE 2** : de signer ladite convention dont le montant des honoraires est déterminé et forfaitisé comme suit :

- Mémoire en défense : 2700 € HT selon le temps consacré,
- Vacation à l'audience : entre 600 € HT et 120 0€ HT,
- Jeux d'écritures complémentaires ou diligences ultérieures : 250 € HT / heure.

Il est précisé que les honoraires forfaitaires couvrent les prestations réalisées par l'avocat dans le cadre des procédures visées. D'autres honoraires peuvent être perçus dans le cadre de procédures annexes ou connexes. Ces honoraires s'appliquent si le déroulement de l'affaire suit son cours normal compte tenu du type et de la nature de l'affaire. Dans le cadre de difficultés particulières ou d'exigences particulière des

**AR Prefecture**

083-218301075-20221201-DEM2022388BIS-AU  
Reçu le 01/12/2022

clients, un honoraire complémentaire pourra être dû sur les honoraires forfaitaires. Ces honoraires comprennent les prestations de secrétariat, mais ne comprennent pas les frais ou débours qui pourront être exposés pour le compte de la cliente (frais d'huissiers, d'enrôlements, droits de plaidoirie, commande de pièces...) ni les photocopies facturées 0.30 € HT l'unité et les déplacements hors Toulon (facturés selon barème kilométrique officiel). En cas de complexité particulière du dossier, des honoraires complémentaires pourraient être appliqués.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 01 DEC. 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20221201-DEM2022388BIS-AU  
Reçu le 01/12/2022

**BRL**

**BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER**  
AVOCATS ASSOCIÉS AU BARREAU DE TOULON

**CONVENTION D'HONORAIRES**

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS** représentée par son Maire en exercice domicilié en son Hôtel de Ville sis rue Grande André Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Ci-après dénommé « le Client »

Et :

Maître Laure **BAUDUCCO** de la SELARL **BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER**,  
Avocat au Barreau de Toulon  
Demeurant 70 boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON

Ci-après dénommé « l'Avocat »

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**I – DEFINITION DE LA MISSION :**

L'Avocat s'engage à conseiller, assister et représenter le client dans le cadre du dossier :

Défense au fond de la **COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS** devant le Tribunal administratif de Toulon :

- Procédure n° 2200420-2 introduite par Monsieur Roger **REINHARD** et Madame Cindy **DUFRESNE**
- Procédure n° 2200419-2 introduite par Monsieur Paul **BENONI**
- Procédure n° 2200418-2 introduite par les époux **BERNASCONI**
- Procédure n° 2200439-2 introduite par Madame Johanna **LHOMEL**

L'Avocat s'engage à procéder à toutes les diligences prévisibles et à mettre en œuvre tous les moyens de droit pour assurer la défense des intérêts du Client jusqu'à la résolution amiable du litige, l'obtention d'une décision ou d'une transaction, sauf si les clients entendaient l'en décharger.

**II – MODALITES ET DETERMINATION DE LA REMUNERATION :**

**Honoraires forfaitaires :**

Le mode de rémunération choisi est le suivant :

- 4 mémoires en défense au fond n° 1 ..... 2 700 € HT
  - Jeux d'écritures complémentaires ou diligences ultérieures.... 250 € HT / Heure
  - Vacation à l'audience..... entre 600 € HT et 1 200 € HT
- pour les 4 dossiers selon le temps consacré.

70, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON  
Tél : (+33) 04 94 244 130  
Fax : (+ 33) 04 94 244 210

[contact@brlavocats.com](mailto:contact@brlavocats.com)

AR Prefecture

083-218301075-20221201-DEM2022388BIS-AU  
Reçu le 01/12/2022



**BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER**  
AVOCATS ASSOCIÉS AU BARREAU DE TOULON

Les honoraires forfaitaires couvrent les prestations réalisées par l'avocat dans le cadre des procédures visées.

D'autres honoraires peuvent être perçus dans le cadre de procédures annexes ou connexes.  
Ces honoraires forfaitaires s'appliquent si le déroulement de l'affaire suit un cours normal compte tenu du type et de la nature de l'affaire.

Dans le cadre de difficultés particulières, ou d'exigences particulières des clients, un honoraire complémentaire pourra être dû sur les honoraires forfaitaires.

Ces honoraires comprennent les prestations de secrétariat, mais ne comprennent pas les frais ou débours qui pourront être exposés pour le compte de la Cliente (frais d'huissiers, d'enrôlements, droits de plaidoirie, commande de pièces...) ni les photocopies facturées 0,30 € HT l'unité et les déplacements hors Toulon (facturés selon barème kilométrique officiel).

En cas de complexité particulière du dossier, des honoraires complémentaires pourraient être appliqués.

### **III – CONTESTATIONS :**

En cas de contestation relative au contenu, à l'exécution, à l'interprétation, à la réalisation de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Toulon pourra être saisi dans les formes prévues pour la contestation des honoraires par le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'Avocat.

### **IV – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :**

LE CLIENT est informé que l'AVOCAT met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection.

Ces données sont nécessaires à la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités du cabinet.

Conformément à la loi informatique et libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection en adressant leur demande au cabinet, par voie postale ou électronique, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé.

Fait à Toulon le 24 novembre 2022

**(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)**

**Signature du Client**

**Signature de l'Avocat**

70, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON  
Tél : (+33) 04 94 244 130  
Fax : (+ 33) 04 94 244 210

[contact@brlavocats.com](mailto:contact@brlavocats.com)